

## Contexte

L’ancienne gravière des Rières d’Aron se situe à l’entrée Nord du village de Liddes, à proximité de la Chapelle de Saint-Laurent (voir carte annexée). Elle est bordée au Sud par le torrent d’Aron, à l’Ouest et au Nord par des voies de circulation (route du Grand-St-Bernard et chemin agricole) et à l’Est subsiste le front graveleux de l’ancienne gravière formant une falaise. Des prés pentus occupaient ce secteur jusqu’en 1950-1960, période durant laquelle a débuté l’exploitation des graviers, suivie par le comblement progressif du site comme décharge. La première trace de cette excavation date de 1968 sur les cartes historiques (voyage dans le temps de Swisstopo). Auparavant, le site devait être utilisé pour l’agriculture de montagne, au même titre que les terrains adjacents au périmètre.

Le site est utilisé depuis quelques années pour la mise en décharge de matériaux de type A sans pour autant être au bénéfice d’une autorisation. Dans un passé plus lointain, il a été utilisé pour la mise en décharge de matériaux de type B. L’exploitation de cette décharge est subordonnée à l’obtention des autorisations de construire et d’aménager puis d’exploiter. Afin de pouvoir entreprendre ces diverses procédures, il convient d’inscrire la décharge au Plan de gestion des décharges du canton comme site potentiel.

Une quantité suffisante de décharges réparties équitablement sur le territoire cantonal est nécessaire afin d’éviter le trafic de transit inutile pour le transport de déchets. Il est dès lors nécessaire de permettre l’ouverture de suffisamment de sites propices. Le Val d’Entremont possède un chapelet régulier de décharges affiliées aux commune le constituant. La décharge d’Aron joue un rôle important dans la gestion des matériaux d’excavation de type A du Val d’Entremont. D’un volume global de plus de 200’000 m<sup>3</sup>, l’espace de stockage du site arrive bientôt à saturation sans une adaptation du plan d’affectation des zones (PAZ). C’est dans ce contexte que la commune de Liddes souhaite démarrer les procédures de régularisation pour ce site propice afin de pouvoir continuer à l’exploiter ainsi qu’étendre le site (périmètre rouge sur la carte annexée).

## Contenu du projet

Selon le PAZ de la commune de Liddes, homologué par le Conseil d’Etat le 16 juin 2004, le site de la décharge est affecté en zone de dépôt de matériaux. Le pourtour du projet est constitué majoritairement de surfaces agricoles. Le périmètre est constitué de plusieurs parcelles propriétés de la Bourgeoisie et de la commune de Liddes.

Le projet d’extension se trouve dans la zone agricole selon le PAZ précité. Il prévoit l’extension de la zone sur une surface de 6’774 m<sup>2</sup>. L’actuelle zone de dépôt de matériaux sera maintenue et l’extension souhaitée permettra un comblement optimal du site reprenant le modelé topographique initial. Le volume utile de la décharge est d’environ 200’000 m<sup>3</sup> pour une emprise de quelque 13’400 m<sup>2</sup>. Il est estimé sur la base de l’état actuel et des profils de réaménagement. La période d’utilisation projetée est d’une quinzaine d’année, mais ce délai peut évoluer selon les apports.

Le présent projet répond aux buts et aux principes de l’aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) en assurant notamment une utilisation rationnelle et mesurée du sol. Le projet d’extension nécessite une modification partielle du PAZ de la commune de Liddes. Il permettra une extension de la décharge actuelle sur des terrains agricoles pour une durée de 15 à 20 ans. Les impacts en phase d’exploitation seront similaires à la situation actuelle et de nouvelles surfaces agricoles seront aménagées à la fin de la période de stockage.

## Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

*1. Il a été démontré que l’infrastructure projetée répond à un besoin.*

La topographie actuelle du site est très abrupte et ne possède plus les caractéristiques d’un terrain naturel. Une cavité écorche le modelé initial et laisse un trou dont les impacts paysagers sont importants. Le front graveleux de la moraine de couleur blanchâtre déteint passablement sur le vert des terrains alentours. Remettre en état ce site permet de lisser l’impact négatif du visuel actuel. Comblé cette excavation avec 200’000

## Rapport explicatif site des Rières d'Aron

m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation de type A répond ainsi à un besoin paysager et à des exigences de stockage des matériaux.

Il est aisé d'imaginer le potentiel de ce site en termes de gestion des déchets. Il permettrait l'ouverture d'un nouveau site de stockage régional pour matériaux d'excavation de type A. Ce dernier, une fois comblé, pourra être aménagé et rendu à la nature ou à l'agriculture en lissant les impacts paysagers actuels et débloquent de nouvelles surfaces agricoles. Ce site permettra en outre le stockage des dépôts de laves torrentielles propres ainsi que celui des dépôts alluvionnaires des cours d'eau de la commune lorsque cela s'avèrera nécessaire.

La situation finale pourrait être grandement améliorée par rapport à aujourd'hui en autorisant l'exploitation du site jusqu'à son réaménagement : plus de surfaces agricoles, meilleures visions paysagères et amélioration environnementale. La décharge d'Aron est une décharge de type A. Ainsi, seuls des matériaux d'excavation de type A seront stockés définitivement sur le site.

### *II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.*

Le site se trouve en bordure de l'axe H21 Orsières - Liddes classé comme route internationale. De ce fait, l'accès au site est aisé. L'accès au cœur du site se fait via une route dédiée à ce dernier qui s'écarte de la H21 pour se diriger vers le centre de la décharge. La localisation est imposée par l'emplacement de l'ancienne gravière, elle-même subordonnée à la présence de matériaux morainiques et à une facilité d'accès. De plus, l'extraction de gravier a entraîné un impact paysager que le comblement du site pourra résoudre. A la vue de l'argumentation précédente, la justification du projet et le bienfondé de la localisation sont démontrés.

### *III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.*

Les nuisances liées à l'apport de matériaux par camion, en passant par les grands axes de transport, préservent les communes voisines. Les nuisances le long des voies de transport sont à peine perceptibles, surtout sur une route d'importance nationale comme celle du Grand-Saint-Bernard. La coordination avec les communes voisines est garantie au travers du Plan de développement intercommunal (PDi), où une fiche de coordination se rapportant à la gestion des déchets est définie. Ce PDi propose une stratégie de gestion et planification des décharges permettant de limiter les déplacements. Le site d'Aron y est intégré.

### *IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces, les caractéristiques géotechniques et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.*

Le périmètre du projet ne concerne aucune surface d'assolement, ni zone de protection de la nature ou du paysage. Un objet inscrit à l'Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS) d'importance nationale est contigu, voire se superpose très légèrement au périmètre du projet. Toutefois, il est prévu que les talus de la future décharge s'y raccordent. Le périmètre du projet ne touche pas d'aire forestière et ne concerne aucun espace réservé aux eaux ni zone de protection des eaux.

Les surfaces agricoles situées dans le périmètre du projet perdront transitoirement leur nature et leur utilisation agricole. Cependant, le projet, après remblai des terres, prévoit une optimisation des surfaces rendues à l'agriculture et une remise en état du site en fin d'exploitation. Les surfaces précitées seront ainsi adaptées à la culture de prairie de fauche mi-intensive et permettront la production de fourrage indigène. Les terrains aptes à la fauche seront classés en zone agricole II. Ces surfaces agricoles devraient acquérir à terme des caractéristiques de prairies mi-sèches, dans la continuité de celles de même type du secteur (dont certaines sont classées à l'Inventaire fédéral des PPS). Une fois la capacité de stockage épuisée, les autorités communales souhaitent poursuivre l'exploitation en redonnant une partie de la surface à l'agriculture, en mettant en place des structures pour les espèces lithophiles, et en mettant en place des cordons boisés et des buissons afin de créer un milieu intéressant biologiquement.

## Rapport explicatif - site des Rières d'Aron

Sous l'angle paysager, l'impact visuel sera atténué notamment par une remise en place soignée des couches superficielles du sol afin de favoriser la recolonisation des surfaces perturbées et permettre leur évolution vers des prairies mi-sèches typiques du secteur.

L'ancienne décharge est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués. Elle a fait l'objet d'une investigation historique et d'une investigation technique, lesquelles ont permis de classer ce site, au sens de l'OSites, comme site pollué ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement. Un site pollué ne peut être modifié par la création ou la transformation de constructions et d'installations que s'il ne nécessite pas d'assainissement et si le projet n'engendre pas de besoin d'assainissement (art. 3 OSites). Le stockage définitif de matériaux propres liés à l'exploitation d'une décharge de type A n'engendre pas de nécessité d'assainissement du site.

Au niveau de la problématique bruit, le site se trouve à plus de 250 m des premiers locaux à usage sensible au bruit. De plus, il est situé en bordure de la route internationale du St-Bernard. De ce fait, une forte perturbation liée à la circulation des camions transfrontaliers impacte le secteur. Entre la décharge et les premiers locaux sensibles au bruit, deux écrans naturels limitent encore la propagation des ondes sonores : en effet, le site de la décharge est une trouée dans la topographie, ce qui limite la dispersion du bruit. De plus, aux abords du torrent d'Aron, un couvert de végétation formé par des arbres et des buissons bloque encore le déplacement du bruit. Par ailleurs, le village de Liddes ne se trouve pas directement sur le trajet du bruit puisque la topographie entre la décharge et le village n'est pas plate, limitant la propagation directe du bruit. Enfin, la décharge ne sera pas utilisée le week-end ou en dehors des plages horaires usuelles.

Au niveau du danger d'avalanche, l'utilisation non hivernale du site limitera grandement le danger. Le remblayage de la décharge ne pèjore pas la situation de danger au niveau de la route cantonale (du point de vue des intensités et des hauteurs de neige). Cette affirmation est valable pour les événements trentenaires (T30) ainsi que les événements tricentenaires (T300) utilisés pour l'élaboration de la carte des dangers. Au contraire, elle a même tendance à restreindre la zone de danger. Compte tenu des volumes des avalanches tricentenaires, il faut aussi noter que la modification de terrain liée au remblayage de la décharge est proportionnellement relativement faible et ne modifie que peu l'écoulement de ces dernières.

Au niveau des dangers hydrologiques, le site se trouve en bordure du torrent d'Aron. Selon les modélisations disponibles dans les inventaires cantonaux, seule une partie infime du site est soumise à un danger hydrologique résiduel. Le reste du site est en dehors du périmètre.

Le risque de chutes de blocs devra être pris en compte dans le cadre de l'utilisation de ce site pour accueillir une décharge de type A tout en garantissant la sécurité du personnel. Les solutions suivantes sont envisagées, lesquelles devront faire l'objet d'une étude spécifique et d'un dimensionnement en phase ultérieure :

- Travail depuis une plateforme surélevée en remblai afin de créer un piège à pierre/blocs en pieds ;
- Mise en place d'un filet pendu lesté sur les pentes subverticales dont la hauteur sera ajustée au fur et à mesure du remblaiement ;
- Interdire la circulation piétonne en pied de falaise.

Aucun conflit avec l'ERE n'est identifié car le périmètre de la décharge s'arrête hors ERE.

*V. les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs A<sub>u</sub> de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.*

Le site proposé pour la décharge de type A se situe en secteur A<sub>u</sub> (type roches karstiques) de protection des eaux. La situation hydrogéologique précise du site ainsi que la démonstration de la conformité du projet avec l'annexe 2 de l'OLED seront étayées dans la NIE.

### Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

Le projet se formalisera dans le cadre de la révision globale en cours du PAZ ainsi que son inscription dans le Plan cantonal de gestion des décharges. La décharge sera traitée dans le rapport 47 OAT et une NIE accompagnera le dossier de demande d'autorisation de construire. Les mesures d'assainissement définies dans le projet permettront de répondre aux exigences fixées par l'OLED.

## Rapport explicatif site des Rières d'Aron

Le risque de chutes de blocs n'a pas été évalué de manière quantitative et il conviendra de réaliser une étude de risque complète en phase ultérieure afin de définir les mesures de sécurisation du site à mettre en œuvre par l'exploitant. Cette étude s'appuiera notamment sur des observations de terrain et une étude trajectographique. Des aménagements de sécurisation et des consignes de sécurité à destination du personnel de l'exploitant devront également être définis. Le rapport géologique avec les propositions de mesures de protection contre les chutes de pierres et de blocs sera joint à la demande d'autorisation de construire.

Les recommandations émises dans l'expertise avalanche devront être mises en œuvre, comme l'optimisation du remblai au point 1299 afin de protéger le feu de signalisation Nord pour les événements d'occurrence T30. Par ailleurs, la pente et l'aménagement des remblais au-dessus de la route devront être réglés de manière à éviter les glissements ou des reptations sur la route ; au besoin, des bermes ou des seuils en bois devront être placés dans la pente pour éviter ces phénomènes. De plus, la décharge sera fermée en période hivernale.

Vu qu'une très faible partie du site se situe en zone de danger résiduel, il sera tenu compte de cette situation lors de la mise à l'enquête du projet de réaménagement afin, sur la base de vérifications locales, d'intégrer toute mesure permettant d'assurer la sécurité, y compris en cas d'événement très important. Une coordination avec d'éventuelles mesures de protection pour la route nationale devrait alors être discutée.

### Enquête publique

---

La population a eu l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique du projet, qui s'est déroulée du 6 décembre 2023 au 12 janvier 2024. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette enquête publique. La population aura à nouveau l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique de la révision globale du PAZ de la commune de Liddes ainsi que lors de la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de construire.

### Etat de la coordination

---

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en « coordination réglée » est justifié.

### Documentation

---

- Décharge des Rières d'Aron, rapport hydrogéologique et géotechnique, juin 2023
- Réaménagement de la décharge d'Aron, expertise nivologue, mai 2023
- Plan cantonal de gestion des déchets
- Plan de gestion des décharges (en cours)

# Rapport explicatif - site des Rières d'Aron

## Cartes

